

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 13

RAPPORTEUR : M. LOMBARD

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOCAPTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000,00 € HT.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficace de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019. Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

Les communes suivantes ont déjà délibéré pour adhérer à ce groupement de commandes ou fait parvenir une lettre d'intention en ce sens :

Dommartemont

Essey-lès-Nancy

Heillecourt

Houdemont

Jarville-la-Malgrange

Laneuveville-devant-Nancy

Laxou

Ludres
Malzéville
Maxéville
Nancy
Saint-Max
Seichamps
Vandoeuvre-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy.

Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1er trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 08 juin 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes avec les communes adhérentes et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuels avenants ;
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'approuver les indemnités pour le coordonnateur prévues dans la convention d'adhésion, ainsi que le remboursement des achats et remplacements de caméras et leurs poses sur le territoire des communes adhérentes, ainsi que le remboursement de l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir ;

- d'approuver les pièces constitutives de la consultation ;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2151-1 à R. 2151-5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention pouvant intervenir dans ce cadre, en tant que coordonnateur, et à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
M. BURTE René	avait donné pouvoir à	Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU